

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2015

**DATE DE CONVOCATION :**  
**08/12/2015**

Le quinze décembre deux mil quinze à vingt heures quinze, s'est réuni le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Elisabeth VAN DE WEGHE, Maire,

**DATE D'AFFICHAGE :**  
**08/12/2015**

**Étaient Présents :** Mesdames et Messieurs  
Elisabeth VAN DE WEGHE, Sylvie PEINTE, Ouisa AFTIS, Isabelle BOZO, Pierrette GORENFLOT, Philippe NOBLECOURT, Dominique DEFER, Christophe TOULLET, Franck VILLENEUVE

Nombre de Conseillers :  
**en exercice : 11**  
**de Présents : 9**  
**de Votants : 11**

**Étaient absents et représentés :** Xavier GAILLET à Christophe TOULLET, Alain THERET à Pierrette GORENFLOT

**Secrétaire de séance :** Isabelle BOZO

*Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité le procès-verbal de la précédente réunion.*

### N° 2015/52

#### Délégation de signatures aux adjoints pour l'état civil et la comptabilité

En cas d'absence du Maire, la signature de ces documents est impossible et cela peut poser problème. La secrétaire de mairie n'étant pas titulaire du poste, elle ne peut pas demander la délégation de signature pour l'état civil notamment le plus courant, pour les demandes d'actes qui sont assez nombreuses. Madame le Maire propose donc d'accorder la délégation aux adjoints pour l'état civil et la comptabilité avec un ordre d'usage :

« Il ressort d'un arrêt de principe du Conseil d'État (18 mars 1955) que l'organisation de la suppléance par l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ne fait pas obstacle à ce qu'un maire, devant se trouver éloigné de sa commune à certains moments ou pendant une certaine période, use des pouvoirs que lui donne l'article L. 2122-18 afin d'accorder délégations à un ou plusieurs de ses adjoints. Par ailleurs, la jurisprudence admet que le maire puisse accorder à plusieurs adjoints la même délégation, sous réserve, afin d'assurer la sécurité des rapports juridiques, de préciser l'ordre dans lequel cette délégation pourra être utilisée : l'intervention du 2<sup>ème</sup> d'entre eux ne se justifie qu'en cas d'absence ou d'empêchement du 1<sup>er</sup>, ainsi de suite (TA de Nice, 8 mai 1974 Balard c/ commune de Théoule ; TA de Nantes, 11 mai 1988, Gauduchon) »)

Ainsi, Madame Le Maire propose que la délégation soit accordée en premier lieu à la 1<sup>ère</sup> adjointe, Pierrette GORENFLOT en cas d'absence du maire, puis au 2<sup>nd</sup> adjoint, Philippe NOBLECOURT, en cas d'absence du maire et de la 1<sup>ère</sup> adjointe.

**Après avoir écouté, le conseil municipal décide, à l'unanimité**

- **D'accorder la délégation de signatures à Madame Pierrette GORENFLOT, 1<sup>ère</sup> adjointe, et Monsieur Philippe NOBLECOURT, 2<sup>nd</sup> adjoint, en respectant l'ordre d'usage ci-dessus.**

### N° 2015/53

#### Avis sur la proposition n°7 du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale relative à la fusion de 11 syndicats d'eau

Comme pour le SEZEO, l'État continue de demander les regroupements des syndicats. Le syndicat des eaux d'Avrechy a donné sa position et refuse la fusion avec d'autres syndicats dans les conditions qui sont annoncées. Ce sont des structures très différentes dans leur fonctionnement et les coûts devront s'uniformiser. La commune d'Angivillers est dans l'ensemble satisfaite du fonctionnement de notre syndicat et du rapport qualité prix de l'eau et des services.

Le Préfet propose de son côté un syndicat où siègeraient la Communauté de Communes du Plateau Picard, 4 autres EPCI et d'autre part la Communauté de Communes du Plateau Picard avec la compétence eau limitée aux 10 communes indépendantes.

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 publiée le 17 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi NOTRe du 07 août 2015 proposant une nouvelle étape dans l'organisation territoriale,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de l'Oise présentée par Monsieur le Préfet le 12 octobre dernier à la CDCI, qui prévoit la fusion en un syndicat unique des 11 syndicats de eaux du territoire,

Considérant que la communauté de communes a exprimé lors du précédent schéma sa volonté de travailler sur une structure **unique** au niveau du territoire englobant les 11 syndicats mais aussi les 10 communes indépendantes.

Considérant que cette réflexion a été approfondie dans le cadre du Schéma directeur de l'eau approuvé par la Communauté de Communes, le 25 juin 2013,

Considérant que la proposition du Préfet conduirait à une gestion de l'eau partagée entre, d'une part un syndicat au sein duquel siègeraient avec la Communauté de communes et, au fur et à mesure des prises de compétence eau, 4 autres EPCI, et d'autre part, la Communauté de Communes dont la compétence eau serait limitée aux seules 10 communes indépendantes,

Considérant que la mise en œuvre d'un tel schéma est défavorable au projet communautaire d'une gestion unifiée, globale et cohérente de la ressource en eau sur le territoire,

Considérant que la motivation du Préfet indique que le projet s'appuie sur une expérimentation engagée sur le Plateau Picard, laquelle portait sur toutes les structures du territoire compétence en eau potable et non pas sur les 11 syndicats,

**Après avoir écouté, le conseil municipal décide à l'unanimité,**

- **De donner un avis défavorable à la proposition n°7 du schéma départemental de coopération intercommunale relative à la fusion de 11 syndicats des eaux.**
- **De demander que la prise de compétence de l'eau par la Communauté de communes puisse concerner globalement et indifféremment les 11 syndicats et les communes isolées du territoire.**
- **De prendre acte de l'obligation de prendre la compétence eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour les communautés de communes à DGF bonifiée et de s'engager à tout mettre en œuvre pour effectuer le transfert de ces compétences à cette même date.**

**N° 2015/54**

**Décision modificative n°3 – Opération 111 – Bassin Versant**

Pour pouvoir payer les factures supplémentaires concernant l'enquête publique du Bassin Versant, il faut faire une décision modificative telle que :

## Dépense

023 : + 1 550,00 €

Recette

022 : - 1 550,00 €

021 : + 1 550,00€

2031-111 : + 1 550,00 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité**

- D'approuver la décision modificative ci-dessus
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2015

<b>N° 2015/55</b>
<b>Choix du photocopieur</b>
<b>N°2015/56</b>
<b>Demande de subvention : réserve parlementaire pour l'achat du photocopieur</b>

Voici le tableau comparatif des demandes de devis pour le choix du photocopieur :

Nom	Etat	Marque	TTC	Durée (trim)	HT	TTC
			Location par mois		Achat	Coût sur 21 tr mestres (63 mois)
BUROTIC SERVICE	Neuf	Canon	91,20 €	21	4 200,00 €	5 745,60
M.BUROTIC	Neuf	Canon	101,16 €	21	4 750,00 €	6 373,08
REPROTHEQUE	Neuf	Triumph Adler 2500 ci	78,00 €	21	3 165,00 €	4 914,00
	Occasion	Triumph Adler DCC 2725	54,00 €	21	1 999,00 €	3 402,00
	3 ans maxi	Green Approach				
DBS	Neuf	KYOCERA TASKalfa 255ci	75,60 €	21	3 150,00 €	4 762,80

Nom	TTC	TTC	Mainte- nance	Etat	Remarques
	Copie N/B	Copie Couleur			
BUROTIC SERVICE	0,0074 €	0,0744 €	dans coût / page	Neuf	10 € /mois gestion consoc 5€/mois
M.BUROTIC	0,0086 €	0,0864 €	dans coût / page	Neuf	
REPROTHEQUE	0,0066 €	0,0660 €	dans coût / page	Neuf	
	0,0066 €	0,0660 €	dans coût / page	Occasion	
DBS	0,0064 €	0,0636 €	dans coût / page	Neuf	3000 copies c leur offertes

Les 3 fournisseurs ont été choisis pour leur proximité en cas de dépannage et leur référence dans la région. En achat, le prix est HT car la commune peut récupérer la TVA. La maintenance est comprise dans le prix à la copie. Suite à une demande de précisions, les dernières informations précisent que le prix à la copie comprend bien toutes les pièces d'usure même les plus chères. Le photocopieur est programmé au format PESV2 pour la dématérialisation. Seul Reprotech propose une reprise de 200€ pour l'ancien photocopieur.

La consommation en papier de la mairie est d'environ 15 ramettes (7500 feuilles par an maxi soit 15 000 copies en recto verso)

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **De choisir le photocopieur Triumph Adler DCC2725 du fournisseur REPROTEQUE (5 VOIX POUR : Isabelle BOZO, Sylvie PEINTE, Xavier GAILLET, Alain THERET, Elisabeth VAN DE WEGHE – 1 Voix (Christophe TOULLET) pour le Triumph Adler 2500 Neuf de REPROTHEQUE – 5 Voix pour le Kyocera Taskalfa 255 de la société DBS : Philippe NOBLECOURT, Ouisa AFTIS, Pierrette GORENFLOT, Dominique DEFER, Franck VILLENEUVE)**
- **De dire que les crédits seront inscrits au budget 2016**
- **De garder l'ancien photocopieur qui pourrait servir aux associations ou aux administrés (3 voix CONTRE : Xavier GAILLET, Christophe TOULLET, Sylvie PEINTE – 2 ABSTENTIONS : Isabelle BOZO, Alain THERET – 6 voix POUR : Elisabeth VAN DE WEGHE, Philippe NOBLECOURT, Pierrette GORENFLOT, Ouisa AFTIS, Dominique DEFER, Franck VILLENEUVE)**

De plus, Monsieur Olivier Dassault subventionne l'achat de ce photocopieur à hauteur de 50% du montant HT. Ainsi, le plan de financement de cet achat sera :

MONTANT HT :	1 999,00 €
Réserve parlementaire :	1 000,00 €
	999,00 €
Commune :	999,00 €
MONTANT TTC :	2 398,80 €
Réserve parlementaire :	1 000,00 €
FCTVA :	399,80 €
	999,00 €
Commune :	999,00 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

- **Sollicite auprès de Monsieur Olivier Dassault, Député de l'Oise, une subvention au titre de l'État d'un montant de 1 000€ afin de participer au financement de l'acquisition d'un photocopieur/scanner/imprimante.**
- **Approuve le plan de financement ci-dessus.**

**N° 2015/57**

### **Choix de l'entreprise d'élagage des arbres communaux**

La commune a sollicité 2 entreprises pour l'élagage et l'abattage des arbres.

Les arbres sont les bouleaux à la salle des fêtes, le frêne du tour de ville, l'élagage des tilleuls des 2 calvaires, l'élagage de la place des containers, l'élagage du marronnier route de Lieuvillers et abattage du peuplier à côté.

Pour les 2 offres, l'évacuation des déchets est possible en totalité ou de façon différenciée sans changement de prix. Les branchages sont réduits en plaquette et le frêne est coupé en billes de 1 m non fendues. Il est possible de garder les plaquettes pour les plates-bandes.

Les 2 offres reçues sont :

- L'entreprise RACINET de Bonneuil les Eaux pour un montant de 2 149€ TTC
- L'entreprise DEMOUCRON de St Just en Chaussée pour un montant de 2 940€ TTC

Madame le Maire rajoute qu'un habitant se propose d'abattre le frêne gratuitement afin de pouvoir récupérer le bois. Toutefois, des soucis de sécurité et d'équité entre les habitants se posent.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide**

- De retenir l'offre de l'entreprise RACINET pour un montant de 2 149€ avec l'évacuation de l'arbre (10 voix POUR : Elisabeth VAN DE WEGHE, Ouisa AFTIS, Franck VILLENEUVE, Philippe NOBLE-COURT, Pierrette GORENFLOT, Christophe TOULLET, Xavier GAILLET, Sylvie PEINTE, Dominique DEFER, Alain THERET – 1 voix (Isabelle BOZO) pour l'entreprise RACINET avec la vente du bois)
- De dire que les crédits seront inscrits au budget 2016

### N° 2015/58

#### Choix de l'entreprise d'élagage des haies

Madame le Maire présente le projet d'élagage des haies pour le chemin de Valescourt recto dès l'entrée verso côté champ après la moisson 2016, le contour du petit bois de la rue de Bellois côté champ après la moisson et l'alignement des peupliers côté chemin le long du tour de ville route de Ravenel.

La commune a sollicité 3 entreprises locales. Il faut savoir qu'au niveau technique l'épareuse déchiquète les branches. La repousse n'est pas plus rapide qu'avec le lamier.

COMPARATIF ELAGAGE DES HAIES et nettoyage du fossé

chemin de valescourt

En 2 temps cet hiver puis après moisson

EPAREUSE = ROTOR

NOM	SARL VINCANT	Jérôme	EARL DESMET	EARL DESMET	EARL DESMET
	GANNES	BOURGEOIS			
		PRONLEROY	MERY LA BATAILLE		
TYPE MACHINE	épareuse ou lamier	épareuse	épareuse	lamier	
	selon besoins			3 heures	72 €/H
				et épareuse	
			11 heures	5 heures	55€ / H
Prestation TTC	2 500,00 €	765,00 €	726,00 €	589,20 €	

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

- Choisit l'offre de l'EARL Desmet pour un montant de 589,20 €
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2016.

### N° 2015/59

#### Choix de l'entreprise pour les tontes communales

L'entreprise DEMOUCRON a effectué cette année 14 tontes, 2 traitements et 4 passages de tour de ville pour le montant du devis de 6 300€ TTC.

L'offre de l'entreprise DEMOUCRON s'élève à 11 820€ pour 14 tontes, 5 tours de ville et 3 traitements herbicides sous réserve de la loi Grenelle à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il faut 18h à 20 heures de travail par passage.

L'offre de l'entreprise RACINET s'élève à 11 647,20€ pour 14 tontes (8 111,40€), 6 tours de ville (3 024€) et 3 traitements (508,80€).

Les 2 offres sont valables pour 3 ans sans révision de prix.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide**

- **De retenir l'offre de l'entreprise DEMOUCRON (10 voix POUR : Pierrette GORENFLOT, Dominique DEFER, Christophe TOULLET, Franck VILLENEUVE, Ouisa AFTIS, Xavier GAILLET, Alain THERET, Elisabeth VAN DE WEGHE, Isabelle BOZO, Philippe NOBLECOURT – 1 voix (Sylvie PEINTE) pour l'entreprise RACINET**
- **De signer le contrat pour 3 ans**
- **De dire que les crédits seront inscrits sur les budgets 2016, 2017 et 2018**

**Questions diverses et informations:**

- **Galette des anciens.** Madame le Maire demande si la commune maintient la galette des anciens ou si le conseil municipal propose une autre manifestation plus conviviale. Ce sujet sera discuté en commission des fêtes le jeudi 17 décembre à 18 heures
- **Accueil d'une réunion de la Communauté de Communes du Plateau Picard.** Madame le Maire explique que la taille de la salle des fêtes est suffisante pour accueillir un conseil communautaire. La communauté de communes s'occupe de l'organisation pratique. Il est possible d'améliorer le buffet. Le conseil municipal accepte de recevoir le conseil communautaire qui en garde la totale organisation.
- **Nouvelles du FPIC** La commune de Noroy ayant voté contre la retenue de 50 % du FPIC par la CCPP, tout le dispositif est annulé. Nous toucherons donc un peu plus de 3000 € cette année. La CCPP devra financer les 250 000 € du retour de FPIC sur ses fonds propres ou en empruntant.
- **Résultat du balayage des caniveaux.** Il est globalement bien fait avec 8 tonnes de déchets ramassés en une matinée. Pour le prochain passage, il faudra passer une fois de plus sur les caniveaux pavés et retailler quelques bordures de pelouse.
- **Départ du locataire.** M. LIEURE locataire du logement communal, donnera son préavis début janvier. Que fait-on ensuite du logement (location, travaux?) et par extension de la bâtisse ? La commission des travaux étudiera ce projet en 2016.
- **Attribution de l'aide de 1000€ de la Compagnie du Vent pour la préservation du gibier.** La convention est signée, le versement sera fait.
- **Résultat du concours village fleuri.** Nous avons reçu le prix pour le fleurissement durable avec à la clé un chèque de 400 €, un rosier et une photo. Félicitations à Pierrette et toute l'équipe du comité du cadre de vie et au travail de M. Matifas
- **Bassin versant** mercredi 16 décembre à 14 h il y a une rencontre avec M. Sébastien Deschamps du Syndicat Mixte Oise Aronde. Il nous donnera son avis sur la faisabilité de notre aménagement de bassin versant et les expériences de terrain dans l'Oise. Nous préparerons une visite à Monchy-Humières.
- **Regrouper le CCAS dans le budget communal.** Pour éviter de faire un budget spécial avec le temps passé et un badge dématérialisation spécial, il est possible de créer une commission CCAS comprenant les mêmes membres qu'actuellement, extérieurs compris, pour préparer et statuer en conseil municipal à huis clos pour la confidentialité des cas étudiés. La décision est à prendre pendant le 1er trimestre 2016.
- **Affichage.** Le nombre de panneaux est insuffisant. Il faut restaurer l'existant et en rajouter un en tenant compte de leur hauteur pour l'accessibilité.
- **Communes nouvelles.** Sylvie Peinte souligne qu'il est de plus en plus d'actualité de regrouper les petites communes en plus importantes. Mieux vaut anticiper que de se retrouver obligés de le faire. En 2016, un groupe composé de Sylvie Peinte, Philippe Noblecourt, Isabelle Bozo, Elisabeth Van De Weghe étudie la question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 40

**Numéro d'ordre des délibérations prises de 2015/52 à 2015/59**

2015/52	Délégation de signatures aux adjoints pour l'état civil et la comptabilité
2015/53	Avis sur la proposition n°7 du Schéma Départementale de Coopération Intercommunale relative à la fusion de 11 syndicats d'eau
2015/54	Décision modificative n°3 – Opération 111 – Bassin Versant
2015/55	Choix du photocopieur
2015/56	Demande de subvention : réserve parlementaire pour l'achat du photocopieur
2015/57	Choix de l'entreprise des arbres communaux
2015/58	Choix de l'entreprise d'égavage des haies
2015/59	Choix de l'entreprise pour les tontes communales

## Signatures des membres présents

Elisabeth VAN DE WEGHE	Pierrette GORENFLOT
Philippe NOBLECOURT	Ouisa AFTIS
Alain THERET	Isabelle PREVOST
Xavier GAILLET	Franck VILLENEUVE
Dominique DEFER	Sylvie PEINTE VAN ACKER
Christophe TOULLET	